

"LIGUE CONTRE LE CANCER" SEPTENTRION



APPEL D'OFFRES RECHERCHE 2026

Demande de subventions de fonctionnement d'équipe et/ou d'équipement

Les comités départementaux de la Ligue Contre le Cancer du Septentrion (02-59-60-62-80), sur proposition du Conseil Scientifique, financeront en 2026 des projets confirmés présentés par la communauté scientifique et dont l'objet de la recherche doit avoir un lien direct, exclusif ou prédominant avec le cancer*. Le montant attribué sera de 75 k€ pour trois ans. Ils financeront aussi des projets émergents (20 k€ sur 1 an) émanant de chercheurs développant une thématique émergente en cancérologie au sein d'une équipe établie**. Les porteurs de projets confirmés et émergents devront être des chercheurs, enseignants-chercheurs, ingénieurs de recherche ou praticiens hospitaliers statutaires ou pouvant justifier d'un contrat couvrant au moins la durée totale de mise à disposition des fonds. Les projets seront examinés par le Conseil scientifique du Septentrion sur la base d'une double évaluation, menée conjointement par ses membres et par des experts extérieurs indépendants.

* : Ces soutiens devraient permettre à certaines des équipes concernées d'avoir la capacité de proposer, à terme, un programme de recherche labellisé par la Ligue Nationale contre le Cancer. Dans cette hypothèse, il est demandé d'explicitier clairement en quoi cette subvention le permettra.

** : Ces soutiens devraient permettre, entre autres, à des jeunes chercheurs d'avoir la capacité de s'autonomiser. Dans cette hypothèse, il est demandé d'explicitier clairement en quoi cette subvention le permettra.

Les projets déposés pourront se situer dans les actions suivantes :

- 1- Recherche fondamentale et cognitive
- 2- Recherche translationnelle
- 3- Recherche clinique (phase 1)
- 4- Recherche épidémiologique
- 5- Recherche en Sciences Humaines et Sociales

Les porteurs de projets ne peuvent bénéficier que d'une seule subvention en tant que porteur pendant toute la durée de la subvention :

Un porteur de projet ne peut déposer une nouvelle demande tant qu'un financement antérieur de la Ligue est en cours.

- Pour le porteur de projet ayant un projet émergent financé en 2026, il doit indiquer dans la lettre d'accompagnement qu'il s'engage à avoir fini de dépenser au plus tard le 31 décembre 2026 la totalité des sommes allouées précédemment. Dans le cas contraire, la nouvelle demande de soutien ne sera pas recevable.

- Pour le porteur de projet ayant obtenu un projet de 3 ans se terminant en **2026**, il devra indiquer dans la lettre d'accompagnement qu'il s'engage à avoir fini de dépenser au plus tard le **31 décembre 2026** la totalité des sommes allouées précédemment. Dans le cas contraire, la nouvelle demande de soutien ne sera pas recevable.

- Les demandes de soutien émanant de porteurs ayant obtenu précédemment un projet de 3 ans se terminant en **2027 ou 2028** ne sont pas recevables, même si le nouveau projet est différent du précédent.

Les membres d'une équipe labellisée par la Ligue nationale ne peuvent pas bénéficier en tant que porteur d'une subvention par un comité départemental pendant toute la durée de la labellisation, sauf si le projet est très différent.

Conditions d'attribution des crédits de recherche

❑ L'objet de la recherche doit avoir un lien direct, exclusif ou prédominant avec le cancer.

❑ Les crédits octroyés pourront concerner des consommables, des dépenses de fonctionnement, des équipements ou des matériels. Des salaires non rémunérés par ailleurs, des gratifications de stagiaires et des frais de missions sont éligibles, et doivent se limiter à 20% de la subvention accordée.

❑ Le financement des projets confirmés sera accordé pour trois ans. Le financement des projets émergents sera accordé pour un an.

❑ Deux demandes de subvention distinctes faites par un même porteur de projet ne peuvent être accordées pendant la durée d'un contrat en cours, même si c'est sur des projets différents.

❑ Les projets impliquant la personne humaine, des données de santé ou des échantillons biologiques devront être conformes aux réglementations en vigueur (avis CPP, CNIL, RGPD, autorisations réglementaires). Les autorisations devront être obtenues avant tout versement de financement.

Notice explicative

1- Subvention de fonctionnement de laboratoire :

- ❑ En ce qui concerne les consommables et les frais de fonctionnement, une description prévisionnelle devra être donnée. Il ne sera pas attribué de dotation forfaitaire (< 3000 €).
- ❑ Le versement d'une subvention de fonctionnement, suivant les Comités départementaux, s'effectue soit par chèque, soit par virement au profit du compte indiqué par le demandeur (**Compte institutionnel** - seuls les comptes ouverts au nom de l'établissement de rattachement ou de l'organisme gestionnaire habilité à gérer des fonds de recherche sont acceptés).
- ❑ Le versement de la subvention intervient par tranches ou en totalité (en fonction du comité départemental qui financera la subvention) sur présentation du double des factures, certifiées conformes et acquittées par le service financier ou comptable, correspondant à la fourniture des frais de fonctionnement mentionnés sur la demande (les devis et les photocopies ne sont pas acceptés).

2- Subvention d'équipement ou matériels de laboratoire :

- ❑ En ce qui concerne les équipements, un descriptif et un devis précis en cours de validité devront être fournis. Si ces équipements sont prévus pour être utilisés dans un service hospitalier, l'avis favorable du Directeur Général de l'Etablissement et du Président de la CME ou du CCM devront figurer au dossier. Les demandeurs devront justifier de l'utilisation de ces équipements dans le cadre de recherche en cancérologie.
- ❑ Le versement est effectué, suivant les Comités départementaux, soit :
A l'établissement bénéficiaire sur présentation de la facture libellée à l'ordre de l'établissement et certifiée conforme et acquittée par le service financier ou comptable.
- ❑ Les subventions de recherche sont accordées pour une période de 18 mois à partir de la date de notification. Cette durée correspond au délai maximal de mobilisation administrative des crédits. La durée scientifique des projets reste celle indiquée dans l'appel à projets (1 an pour les projets émergents, 3 ans pour les projets confirmés).
Passée la période de 18 mois, à compter de la date de signification au bénéficiaire, toute somme non réclamée sera annulée. Pour prolonger ce délai, le bénéficiaire doit adresser une demande motivée avant l'expiration.
- ❑ Aucune modification d'affectation de subvention n'est acceptée. Les demandes de règlements doivent être conformes à la demande de financement initiale.
- ❑ La **justification scientifique** des fonds utilisés devra être fournie a posteriori dans l'année suivant le versement de la subvention. Elle se fera sous forme d'un rapport sur l'utilisation des crédits, l'état d'avancement du projet soutenu et l'énoncé des publications effectuées. Celles-ci devront faire mention de l'aide du Comité départemental (Nous

remercions le Comité " département " de la Ligue Nationale Contre le Cancer). Les chercheurs communiqueront les tirés à part. Ces rapports (financier, scientifique, publications) devront être absolument envoyés **aux Présidents des comités départementaux qui ont financé ce projet, avec copie au Président du Conseil scientifique** et copie au siège du Comité du Nord, 4/6 rue Pierre Dupont à LILLE. Les laboratoires ayant bénéficié de crédits de recherche d'un des Comités de la Région dans les années antérieures ne pourront faire une demande que s'ils ont répondu à cette clause.

❑ Les équipes financées s'engagent à participer, à la demande de la Ligue, à une action de valorisation scientifique ou grand public (conférence, communication, témoignage, support pédagogique...).

3- Pièces à joindre :

Les dossiers (rédigés en Français ou en Anglais) devront être établis en **plusieurs exemplaires**, dûment complétés et signés, accompagnés des annexes suivantes :

❑ Une impression du formulaire de demande rempli sur Internet, datés et signés par :

❑ le demandeur

❑ le directeur ou chef de service

En 1 exemplaire

❑ Une lettre de demande de subvention sur papier à en-tête, signée du demandeur, précisant l'objet et le montant de la subvention (75 k€ sur trois ans ou 20 k€ sur un an), transmis sous le couvert du Directeur de l'Etablissement ou de l'unité de recherche (INSERM, CNRS...) dont dépend le demandeur. **La lettre doit également préciser l'organisme gestionnaire de la convention ainsi que les coordonnées du représentant légal et du responsable administratif.**

En 1 exemplaire

❑ Les objectifs, l'argumentaire, la méthodologie, l'état des travaux, les résultats attendus, la bibliographie en 10 pages maximum (arial 10 ou calibri 11, interligne simple). En annexe 1, une page détaillant la composition de l'équipe et les principales publications des membres de l'équipe en lien avec le projet. En annexe 2, une page détaillant et justifiant le budget.

En 1 exemplaire

-
- ❑ Un CV du demandeur comprenant la liste de ses principales publications sur le domaine concerné par le projet.

En 1 exemplaire

- ❑ L'engagement du bénéficiaire à faire parvenir au terme de l'utilisation de la subvention :
- Un rapport d'activité scientifique sur le résultat des recherches entreprises ;
 - Un compte rendu financier de l'emploi des fonds reçus, certifié conforme par l'établissement.

En 1 exemplaire

- ❑ En ce qui concerne les équipements, un descriptif et un devis précis en cours de validité.

En 1 exemplaire

- ❑ Le RIB de l'Etablissement.
-

Les dossiers complets sont à envoyer au format PDF par mail à recherche.cd59@ligue-cancer.net sous la nomenclature « Nom.PDF » avant le **29 mai 2026**.

Le dossier papier devra également être envoyé à :

Comité du Nord de la Ligue Contre le Cancer
Secrétariat du Conseil Scientifique du Septentrion
4-6 rue Pierre Dupont
59000 LILLE

TOUTE DEMANDE NON CONFORME, INCOMPLETE OU ARRIVEE APRES LE **29 MAI 16h** SERA REJETEE.

La Ligue Contre le Cancer se réserve le droit de suspendre ou d'annuler tout financement en cas de non-respect des obligations scientifiques, administratives, financières ou éthiques mentionnées dans le présent appel à projets.

Le fait de déposer une demande de subvention aux Comités de la Ligue Contre le Cancer a valeur d'acceptation des conditions citées ci-dessus.